mega

Electricité

Prix du **mois 11/2026** - Hors TVA - Publié le 31-10-2026

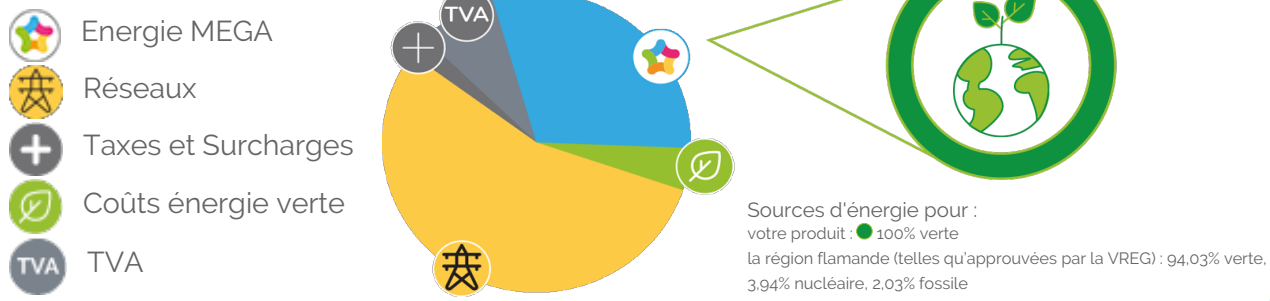
SME Flex
Client professionnel - Flandre

Votre contrat de fourniture d'électricité 100% verte à durée indéterminée comprend les présentes conditions tarifaires ainsi que le formulaire d'inscription complété par vos soins et les conditions générales de Mega accessibles sur le site www.mega.be. Nous sommes à votre disposition pour tout renseignement complémentaire sur nos tarifs.

Les prix qui vous sont facturés en vertu de votre contrat sont constitués de 4 parties :

1. Le coût de l'énergie (MEGA)
2. Les coûts énergie verte (certificats verts, etc.)
3. Les tarifs des réseaux
4. Les impôts, taxes, surcharges, contributions (fixés par les pouvoirs publics)

Répartition des coûts *



Sources d'énergie pour :
votre produit : 100% verte
la région flamande (telles qu'approuvées par la VREG) : 94,03% verte, 3,94% nucléaire, 2,03% fossile

Coût de l'énergie, redevance annuelle (1)

Electricité		Energie (c€/kWh) SME Flex (Variable)	Injection (Variable)
Compteur mono-horaire		21.08	5.5
Compteur bi-horaire	Tarif jour	23.38	5.5
	Tarif nuit	19.11	5.5
Exclusif nuit		19.11	0
Redevance fixe (€/an)		180	0
Forfait panneaux solaires (€/kVA par mois)		8.36	0
Forfait partage d'énergie (€/an)		75	0

- Le produit SME comprend un service dédié en ligne ou par téléphone chez Mega.
- En souscrivant à un nouveau contrat SME Flex, vous bénéficiez d'une ristourne (*) composée d'une réduction de 1,3 c€/kWh (HTVA) sur le prix de l'énergie de SME Flex, tel que mentionné sur la carte tarifaire, pour votre première année de consommation nette d'électricité et d'une réduction de 180 € (HTVA) sur la redevance fixe de SME Flex, comme mentionné sur la carte tarifaire, pour votre première année de souscription à ce produit. Le montant total de la ristourne est plafonné à 1480 € (HTVA). Si vous injectez de l'énergie, en régime de commercialisation contrainte, vous pouvez également bénéficier d'un bonus (**) de 1 c€/kWh (HTVA) sur le prix de l'énergie de SME Flex, comme mentionné sur la carte tarifaire, pour votre injection sur le réseau de distribution pour votre première année de souscription à ce produit.

- La redevance fixe est payée par année de contrat entamée, quelle que soit la durée de la livraison en énergie par Mega (le contrat étant à durée indéterminée).
- Le forfait panneaux solaires est facturé pour un point de raccordement avec une installation photovoltaïque et un compteur qui tourne à l'envers. Le nombre de kVA correspond à la puissance de votre onduleur, communiquée par votre gestionnaire de réseau.
- Le forfait partage d'énergie est un coût annuel par point d'accès faisant l'objet d'un partage d'énergie. Celui-ci est facturé au prorata du nombre de jours pendant lesquels le partage de l'énergie est actif sur ce point d'accès. Il est soumis à 21% de TVA. Pour plus d'informations sur les différents types de partage d'énergie, rendez-vous sur https://www.mega.be/fr/energie/aide-et-contact#13
- Les prix affichés dans le tableau ci-dessus et utilisés pour réaliser une simulation tarifaire sont calculés sur base d'une prévision des prix de l'énergie pour une livraison les 12 prochains mois. Les derniers prix constatés et utilisés pour le calcul de votre facture de régularisation pour le mois de octobre 2026 (basés sur les dernières valeurs connues des paramètres de la formule tarifaire de ce produit) sont les suivants (c€/kWh) : Compteur mono-horaire : 21.19; Jour : 23.5; Nuit : 19.2; Exclusif nuit : 19.2; Injection : 9.32. Pour plus de renseignements sur la mise à jour de nos tarifs variables: https://www.mega.be/fr/energie/indexation-de-nos-produits-variables.
- Selon le type de compteur, la formule tarifaire est la suivante (HTVA); Compteur mono-horaire : Epex * 1,113 + 1,8 c€/kWh; Compteur bi-horaire heures pleines : Epex * 1,2455 + 1,8 c€/kWh; Compteur bi-horaire heures creuses : Epex * 0,999 + 1,8 c€/kWh; Compteur exclusif nuit : Epex * 0,999 + 1,8 c€/kWh. Cette formule tarifaire est garantie 1 an pour votre contrat à durée indéterminée.
Si vous disposez d'un compteur bihoraire, votre consommation de jour et de nuit est comptabilisée différemment selon l'heure de la journée et de la nuit : Heures pleines (tarif jour) : du lundi au vendredi de 07h à 22h ; Heures creuses (tarif nuit) : du lundi au vendredi de 22h à 07h et du vendredi 22h au lundi 07h.
- Tarif d'injection : pour un contrat variable, le prix de rachat de votre énergie injectée est indexé mensuellement selon la formule tarifaire. Il est basé sur la moyenne des valeurs quart-horaires Day-Ahead EPEX SPOT Belgium, pondérée par le SPP (publié par Synergrid), sur le mois de fourniture, et déterminé selon la formule suivante (HTVA) : Epex SPP * 0,80 – 2 c€/kWh. Cette formule tarifaire est garantie 1 an pour votre contrat à durée indéterminée. Source : EPEX SPOT Belgium – Day-Ahead (QH). En cas d'indisponibilité partielle des données QH, la facture est établie provisoirement sur base des données disponibles et régularisée dès réception des données manquantes.
Le prix de l'électricité variable est indexé mensuellement selon la formule tarifaire. Il est basé sur la moyenne des valeurs quart-horaires Day-Ahead EPEX SPOT Belgium sur le mois de fourniture. Source : EPEX SPOT Belgium – Day-Ahead (QH). Si certaines données QH ne sont pas encore disponibles à la date de calcul, la facture est établie sur base des données disponibles et régularisée automatiquement dès réception des données manquantes.
(**) Le bonus vous est uniquement accordé après douze mois ininterrompus d'injection au tarif SME Flex de Mega et est octroyé sur la première facture de régularisation après cette période, pour autant que, tout au long du contrat, vous ayez payé vos factures sans le moindre retard. Ce bonus est unique, valable pour tout nouveau client ou client existant optant pour le tarif SME Flex de Mega, est exclu lors d'un renouvellement de contrat et ne peut être cumulé avec d'autres promotions ou réductions. Néanmoins, ce bonus peut être combiné avec la ristourne sur la consommation tel que mentionné sur cette carte tarifaire, si les conditions pour la ristourne sont remplies.

(**) La ristourne vous est uniquement accordée après douze mois ininterrompus de consommation au tarif SME Flex de Mega et octroyée sur la première facture de régularisation après cette période, pour autant que, tout au long du contrat, vous ayez payé vos factures sans le moindre retard. Cette ristourne est unique, valable pour tout nouveau client ou client existant optant pour le tarif SME Flex de Mega, est exclue lors d'un renouvellement de contrat et ne peut être cumulée avec d'autres promotions ou réductions. Néanmoins, cette ristourne peut être combinée avec le bonus sur l'injection tel que mentionné sur cette carte tarifaire, si les conditions pour le bonus (**) sont remplies. Elle s'applique sur votre consommation lors des 12 premiers mois de contrat, telle que déterminée par votre gestionnaire de réseau. Si nous disposons de plus de 12 mois d'historique de consommation, nous déterminons la consommation pour les 12 premiers mois à l'aide des courbes de consommation standard (RLP).

Coût énergie verte (2)

Cotisation Verte (c€/kWh)	Certificat vert et Cogénération
Flandre	1.466

(1) Ces prix sont d'application pour les contrats de fourniture d'électricité de clients professionnels dont la consommation annuelle est inférieure à < 100 MWh. Les prix affichés sont d'application pour les compteurs avec relevé annuel et avec un raccordement basse tension en dessous de 56 kVA . Ils sont valables pour tout contrat signé en 11/2026.

(2) Le coût énergie verte et le coût cogénération (pour la Flandre) sont calculés de la manière suivante: Q x Pc. Q correspond au pourcentage (déterminé par les Régions) de vos consommations pour lequel Mega doit acheter des certificats d'énergie verte et, le cas échéant, des certificats de cogénération. L'achat de ces certificats fait office de taxe au consommateur et sert à soutenir la production d'énergie verte en Belgique. Pc correspond au prix par certificat et s'élève (hors TVA) pour l'énergie verte à 77,02 € en Wallonie, à 87,05 € à Bruxelles et à 101,63 € en Flandre. Le prix par certificat de cogénération en Flandre s'élève à 24,85€. Pc est garanti pendant un an. Ces coûts sont adaptés en fonction des modifications légales et des conditions de marché, et sont repris séparément sur la facture.

* Le graphique basé sur une consommation moyenne de 10500 kWh/an, d'une famille ayant un compteur mono-horaire et résidant à Liège (gestionnaire de réseau RESA).

mega

Electricité

Prix du **mois 11/2026** - Hors TVA - Publié le 31-10-2026

SME Flex

Prix de la distribution et du transport (3) **

Votre intercommunale	Compteurs digitaux			Compteurs classiques		
	Tarif capacitaire (€/kW/an)*	Tarif de prélèvement (c€/kWh)		Tarif capacitaire (€/an)*	Tarif de prélèvement (c€/kWh)	
		Normal	Exclusif nuit	Terme fixe	Normal	Exclusif nuit
Fluvius Antwerpen	49.4037	5.0503	4.5406	123.5100	7.6296	7.1199
Fluvius Limburg	49.0469	5.4270	4.8935	122.6200	8.7119	8.1785
Fluvius West	57.0996	6.3194	5.6536	142.7500	9.7180	9.0522
Fluvius Imewo	54.2010	5.2286	4.7302	135.5000	8.3958	7.8974
Fluvius Midden-Vlaanderen	50.1240	4.9806	4.5078	125.3100	8.2714	7.7987
Fluvius Kempen	56.2070	5.9784	5.3402	140.5200	9.4666	8.8284
Fluvius Zenne-Dijle	56.1229	5.5392	5.0146	140.3100	9.1473	8.6227
Fluvius Halle-Vilvoorde	56.0429	5.3177	4.8290	140.1100	8.7502	8.2615

* Ce montant est à multiplier par votre pic mensuel moyen. Le coût net global, hors tarif de gestion des données, ne peut cependant pas dépasser le tarif maximum multiplié par les kWh prélevés. Ce tarif maximum est de 0.1920264€/kWh. Si votre pic mensuel est inférieur à 2.5kW, alors vous payez la contribution minimale de 2.5 kW multipliée par le tarif du pic mensuel.

** Cette liste de prix comprend les tarifs du réseau de distribution incluant déjà les coûts de transport.

En plus des tarifs de réseaux ci-dessus, le **Tarif de gestion des données** est également applicables

Tous les consommateurs, quel que soit le type de compteur, paient le tarif de gestion de données. Ce coût remplace, entre autres, l'ancienne redevance de location de compteur et est liée au traitement des données enregistrées par tous les types de compteurs.

Tarif de gestion des données	(€/an HTVA)
Compteur au relevé annuel et mensuel	17.85 €
Compteur relevé au quart d'heure	17.85 €

Plus d'informations sur les nouveaux tarifs de réseaux sur le site web de la VREG.

Taxes, redevances, cotisations et surcharges (4)

	Accise spéciale (c€/kWh)
Consommation entre 0 et 20.000 kWh	1.11000
Consommation entre 20.000 et 50.000 kWh	0.90000
Consommation entre 50.000 et 1.000.000 kWh	0.83000

* Le droit d'accise spécial est d'application à partir du 01/01/2022. Ce droit remplace les contributions pour les obligations de service public fédéral et la cotisation fédérale. Il est calculé suivant un tarif dégressif par tranche de consommation, calculé sur une base annuelle.
La contribution énergétique est fixée à 0 à partir du 1er novembre 2026 et son montant est intégré dans l'accise spéciale conformément à la réglementation en vigueur. Pour l'électricité utilisée exclusivement pour des travaux agricoles ou horticoles, dans la pisciculture ou la sylviculture, une exonération de l'accise spéciale de maximum 0,19261 c€/kWh est applicable dans les conditions prévues par la réglementation fiscale. Son application est subordonnée à la présentation d'une autorisation « Produits énergétiques et électricité » valable couvrant le site de consommation concerné.

Votre intercommunale	Tarif Prosumer (€/kW/an)*
Fluvius Antwerpen	51.54
Fluvius Halle-Vilvoorde	55.12
Fluvius Imewo	56.72
Fluvius Kempen	63.95
Fluvius Limburg	58.85
Fluvius Midden-Vlaanderen	55.88
Fluvius West	65.65
Fluvius Zenne-Dijle	61.8

* Le tarif prosumer s'applique aux prosumers disposant d'une installation de production d'une puissance maximale de 10 kVA et d'un compteur électricité tournant à l'envers. Ce tarif est facturé sur base d'une courbe de répartition qui prend en compte le nombre standardisé d'heures d'ensoleillement par mois tel que reçu du gestionnaire de réseau de distribution. Vous trouverez davantage d'informations à ce sujet sur le site web du VREG (www.vreg.be).

Cotisation Fonds Energie (€/mois)

Montant de base	10.07

(3) Versés à votre Gestionnaire du Réseau de Distribution (GRD). Tous les frais liés à l'utilisation des réseaux, tout comme les taxes, redevances et surcharges, sont variables, modifiables et sont intégralement répercutés au client, même rétroactivement. Ces éléments du prix sont ceux approuvés par les Régulateurs au moment de l'élaboration de la carte tarifaire pour un compteur à relevé annuel. En cas de contradiction entre les tarifs de Mega d'une part et ceux des Régulateurs d'autre part, ce sont ces derniers qui prévalent.
(4) Les contributions, taxes et surcharges telles qu'en vigueur à la date de l'établissement de cette carte tarifaire. Toute modification des taxes, cotisations ou contributions sera répercutée au client sans majoration. NB: - Le tarif Prosumer s'applique à tous les utilisateurs du réseau qui ont une installation de production d'une puissance maximale de 10 kVA. Ils doivent en outre être raccordés au réseau basse tension et disposer d'un compteur d'électricité réversible. - La Cotisation au Fonds Energie n'est pas soumise à la TVA. Elle s'applique par point de prélèvement sur le réseau de distribution de l'électricité, sur le réseau de transport local de l'électricité et sur un réseau fermé de distribution d'électricité.
Mega a signé le Code de conduite pour la protection des indépendants et des PME sur le marché de l'électricité et du gaz. Un contrat conclu sur base de cette carte tarifaire tombera par conséquent dans le champ d'application du Code de conduite pour la protection des Indépendants et PME dans le marché du gaz et de l'électricité.
Des frais administratifs sont facturés en cas de non-paiement des factures: 10€ pour une lettre de rappel envoyée 5 jours après l'échéance de la facture, 25€ pour une mise en demeure envoyée 15 jours après l'échéance de la facture, 40€ pour un défaut de paiement établi 10 jours après l'envoi de la mise en demeure ainsi qu'un dédommagement forfaitaire égal à 15% de tout montant impayé avec un minimum de 125€, le tout à majorer des intérêts de retard (au taux d'intérêt prévu par la loi du 2 août 2002 concernant la lutte contre le retard de paiement dans les transactions commerciales) exigibles de plein droit à compter de la date d'échéance des factures.